



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 238 – 11/10/2026**

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 09/10/2026 et le 11/10/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11/10/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ CAB / DS / PPA n°576**

**du 11 octobre 2026**

**réglementant temporairement le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans certaines communes du département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2013/29/EU du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code pénal, notamment son article L. 332-11-1 ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 2352-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 557-1 et suivants et l'article R. 557-6-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL 2026-A-34 du 18 août 2026 portant organisation des suppléances et des délégations de signature aux sous-préfets assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés en Moselle ;

Considérant que depuis le 29 septembre 2026, plusieurs appels à mobilisation ont été lancés sur les réseaux sociaux des collégiens et lycéens mosellans, notamment pour des motifs très divers tels que la surcharge des heures de cours, des plannings anarchiques, des prix des transports scolaires, l'insalubrité des classes ou encore l'interdiction des téléphones portables ; qu'en Moselle, des blocages et tentatives de blocages d'établissements scolaires ont été constatés, accompagnés de feux de poubelles et d'actes de violence, jets de projectiles et de feux d'artifices en direction des forces de l'ordre ou des services de secours avec de nombreuses dégradations ; qu'ainsi le 8 octobre 2026, dans un contexte de mobilisation et de participation toujours importantes (encore 300 personnes devant le lycée Cormontaigne à Metz, 150 devant le lycée Fabert à Metz ainsi que 150 et 120 personnes respectivement devant les lycées Rosa Parks et la Briquerie de Thionville), les forces de l'ordre ont été amenées à procéder à plusieurs interpellations dont un mineur porteur d'un bidon d'essence et d'un bâton devant le lycée Poncelet de Saint-Avold ainsi qu'au confinement, le mercredi 7 octobre 2026 de 200 lycéens du lycée Condorcet de Forbach pendant l'intervention du service de déminage après le jet d'une bouteille contenant de l'acide chlorhydrique et de l'aluminium dans la cour du lycée ; que l'utilisation de tirs de mortier ou de projectiles a été recensée dans la journée du 7 et 8 octobre 2026 devant le lycée professionnel Léonard de Vinci de Montigny les Metz, le lycée Condorcet de Forbach, le lycée Cormontaigne de Metz et le lycée Rosa Parks de Thionville ;

Considérant que ces incidents et les constats des forces de l'ordre montrent les dangers et les risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes sont importants ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres et troubles à l'ordre public et d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## **Arrête**

### **Article 1**

Dans les communes de Metz, Thionville, Saint-Avold, Rombas, Fameck, Talange, Forbach, Creutzwald, Freyming-Merlebach et Dieuze, le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 2**

Tout port, transport ou utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de toutes les catégories est interdit pour les particuliers du lundi 12 octobre 2026 à 0h au mardi 13 octobre 2026 à minuit :

- sur la voie publique ou en direction de l'espace public
- aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements.

### **Article 3**

Le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de toutes les catégories est interdit dans les transports publics collectifs.

### **Article 4**

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix à 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet de Sarrebourg Château-Salins



Jacques Banderier

**ARRÊTÉ CAB / DS / PPA n°577**

**du 11 octobre 2026**

**réglementant temporairement le port et le transport de carburants et autres produits inflammables ou  
corrosifs dans certaines communes du département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL 2026-A-34 du 18 août 2026 portant organisation des suppléances et des délégations de signature aux sous-préfets assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés en Moselle ;

Considérant que depuis le 29 septembre 2026, plusieurs appels à mobilisation ont été lancés sur les réseaux sociaux des collégiens et lycéens mosellans, notamment pour des motifs très divers tels que la surcharge des heures de cours, des plannings anarchiques, des prix des transports scolaires, l'insalubrité des classes ou encore l'interdiction des téléphones portables ; qu'en Moselle, des blocages et tentatives de blocages d'établissements scolaires ont été constatés, accompagnés de feux de poubelles et d'actes de violence, jets de projectiles et de feux d'artifices en direction des forces de l'ordre ou des services de secours avec de nombreuses dégradations ; qu'ainsi le 8 octobre 2026, dans un contexte de mobilisation et de participation toujours importantes (encore 300 personnes devant le lycée Cormontaigne à Metz, 150 devant le lycée Fabert à Metz ainsi que 150 et 120 personnes respectivement devant les lycées Rosa Parks et la Briquerie de Thionville), les forces de l'ordre ont été amenées à procéder à plusieurs interpellations dont un mineur porteur d'un bidon d'essence et d'un bâton devant le lycée Poncelet de Saint-Avold ainsi qu'au confinement, le mercredi 7 octobre 2026 de 200 lycéens du lycée Condorcet de Forbach pendant l'intervention du service de déminage après le jet d'une bouteille contenant de l'acide chlorhydrique et de l'aluminium dans la cour du lycée ; que l'utilisation de tirs de mortier ou de projectiles a été recensée dans la journée du 7 et 8 octobre 2026 devant le lycée professionnel Léonard de Vinci de Montigny les Metz, le lycée Condorcet de Forbach, le lycée Cormontaigne de Metz et le lycée Rosa Parks de Thionville ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires ou des agressions notamment en direction des forces de l'ordre consiste à utiliser des carburants ou des produits dangereux à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de port et de transport ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres et troubles à l'ordre public par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## **Arrête**

### **Article 1**

Le port et le transport, dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du Règlement CE n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine ou les solvants sont interdits dans les communes Metz, Thionville, Saint-Avold, Rombas, Fameck, Talange, Forbach, Creutzwald, Freyming-Merlebach et Dieuze, du lundi 12 octobre 2026 à 0h au mardi 13 octobre 2026 à minuit.

### **Article 2**

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

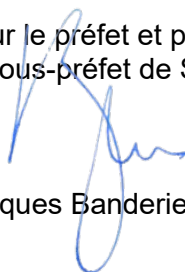
### **Article 3**

Le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix à 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4**

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Sarrebourg Château-Salins



Jacques Banderier

**ARRÊTÉ CAB / DS / PPA n°578**

**du 11 octobre 2026**

**réglementant temporairement le port et le transport d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme  
par destination dans certaines communes du département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL 2026-A-34 du 18 août 2026 portant organisation des suppléances et des délégations de signature aux sous-préfets assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés en Moselle ;

Considérant que depuis le 29 septembre 2026, plusieurs appels à mobilisation ont été lancés sur les réseaux sociaux des collégiens et lycéens mosellans, notamment pour des motifs très divers tels que la surcharge des heures de cours, des plannings anarchiques, des prix des transports scolaires, l'insalubrité des classes ou encore l'interdiction des téléphones portables ; qu'en Moselle, des blocages et tentatives de blocages d'établissements scolaires ont été constatés, accompagnés de feux de poubelles et d'actes de violence, jets de projectiles et de feux d'artifices en direction des forces de l'ordre ou des services de secours avec de nombreuses dégradations ; qu'ainsi le 8 octobre 2026, dans un contexte de mobilisation et de participation toujours importantes (encore 300 personnes devant le lycée Cormontaigne à Metz, 150 devant le lycée Fabert à Metz ainsi que 150 et 120 personnes respectivement devant les lycées Rosa Parks et la Briquerie de Thionville), les forces de l'ordre ont été amenées à procéder à plusieurs interpellations dont un mineur porteur d'un bidon d'essence et d'un bâton devant le lycée Poncelet de Saint-Avold ainsi qu'au confinement, le mercredi 7 octobre 2026 de 200 lycéens du lycée Condorcet de Forbach pendant l'intervention du service de déminage après le jet d'une bouteille contenant de l'acide chlorhydrique et de l'aluminium dans la cour du lycée ; que l'utilisation de tirs de mortier ou de projectiles a été recensée dans la journée du 7 et 8 octobre 2026 devant le lycée professionnel Léonard de Vinci de Montigny les Metz, le lycée Condorcet de Forbach, le lycée Cormontaigne de Metz et le lycée Rosa Parks de Thionville ;

Considérant que ces troubles graves ainsi que les constats des forces de l'ordre montrent que des individus sont détenteurs d'armes ou porteurs d'objets pouvant constituer une arme par destination ; qu'il est dès lors nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les risques posés par ces matériels par des mesures adaptées à la gravité de la menace et limitées dans le temps ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres et troubles à l'ordre public par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## **Arrête**

### **Article 1**

Dans les communes de Metz, Thionville, Saint-Avold, Rombas, Fameck, Talange, Forbach, Creutzwald, Freyming-Merlebach et Dieuze, le port et le transport, sans motif légitime, d'armes, munitions ou objets (comme, par exemple, des aérosols) pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du lundi 12 octobre 2026 à 0h au mardi 13 octobre 2026 à minuit sur la voie publique et dans les transports publics collectifs.

### **Article 2**

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

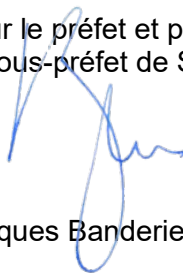
### **Article 3**

Le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix à 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4**

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Sarrebourg Château-Salins



Jacques Banderier



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**

**Trésorerie des Etablissements hospitaliers de  
Metz-Thionville**

Mél. : t057061@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 01/10/2026

**Objet : Délégation de pouvoir et de signature**

Le comptable soussigné, Laurent ROSE-HANO responsable de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Décide de donner délégation de pouvoir et de signature à Mme Louise GOLOUBINOW, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville en qualité de cadre, chef de service, selon les conditions suivantes :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, les activité de recouvrement contentieux de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville,
- d'opérer les opérations comptables des services mentionnés, d'exiger la remise des mandats, titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de donner ou retirer quittance de toutes sommes reçues ou payées,
- de me représenter auprès des services de la direction départementale des finances publiques de la Moselle,
- de me représenter auprès des services des ordonnateurs des établissements du ressort de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville
- d'ester en justice,

En conséquence, lui donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner les activités de recouvrement contentieux de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville et prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente décision.

| Le mandataire, pris connaissance le |           |
|-------------------------------------|-----------|
| NOM Prénom                          | SIGNATURE |
| DE GOLGOUBINOW<br>Louise            |           |

| Le mandant,          |           |
|----------------------|-----------|
| NOM Prénom           | SIGNATURE |
| ROSE-HANO<br>Laurent |           |

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie des Etablissements hospitaliers de  
Metz-Thionville

Mél. : t057061@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 01/10/2026

Objet : Délégation de pouvoir et de signature

Le comptable soussigné, Laurent ROSE-HANO responsable de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances publiques,

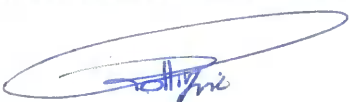
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Décide de donner délégation de pouvoir et de signature à M. Eric ROLLIN, Inspecteur des Finances publiques, affecté à la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville en qualité de cadre, chef de service, selon les conditions suivantes :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le service dépense de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville,
- d'opérer les opérations comptables des services mentionnés, d'exiger la remise des mandats, titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de donner ou retirer quittance de toutes sommes reçues ou payées,
- de me représenter auprès des services de la direction départementale des finances publiques de la Moselle,
- de me représenter auprès des services des ordonnateurs des établissements du ressort de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville
- d'ester en justice,

En conséquence, lui donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service dépense de la trésorerie des Etablissements hospitaliers de Metz-Thionville et prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente décision.

| Le mandataire, pris connaissance le |                                                                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| NOM Prénom                          | SIGNATURE                                                                           |
| ROLLIN<br>Eric                      |  |

| Le mandant,          |                                                                                       |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| NOM Prénom           | SIGNATURE                                                                             |
| ROSE-HANO<br>Laurent |  |

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle